

Commune de CHAMPFLEURY
PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal
Lundi 03 OCTOBRE 2022 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation : 27/09/2022
Date d'affichage : 27/09/2022

L'an deux mil vingt-deux le 03 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Eric BOHN, Daniel GRIFFON, François STEFFEN, David PROULT, Christine COCSET, Bernard BLANCHARD, Bruno CUPERLY et Emilie ARNOULT, sauf Mmes Céline ROLLINGER, Lalé POLAT et Lionel LOBJOIT, excusés.

Monsieur Yves SAILLANT a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

A l'ouverture de la séance, 6 personnes ont sollicité l'inscription de leur dossier à l'ordre du jour, il s'agissait de M. et Mme RENARD BOUCTON de Bezannes, de M. et Mme RENARD BOUCTON de Nogent sur Seine, de M. MAZZINI (représentant ses parents M. et Mme MAZZINI BOUCTON de Villedommange) et M. FERREIRA-REIS de Champfleury.

M. le Maire, après accord des membres présents, les a autorisés à s'exprimer en début de séance. Leur question portait sur la possibilité de modifier le PLU de Champfleury via l'intervention de la commune auprès de la C.U.G.R. sur un secteur précis, leur permettant ainsi, en qualité de propriétaires, de lancer un projet de lotissement.

M. le Maire rappelle que leurs parcelles sont situées en zone AUXb du PLU dans laquelle les « constructions et/ou opérations d'aménagement d'ensemble sont autorisées à condition que l'aménagement se développe dans le cadre d'une **seule** opération d'aménagement d'ensemble » et que le futur lotissement ne respecte pas la réglementation en vigueur ; il est nécessaire d'obtenir l'accord de tous les propriétaires voisins pour définir une opération d'ensemble. La modification du PLU, telle que demandée ci-dessus par les propriétaires présents, n'est pas envisageable.

DELIBERATION N° 31-2022 : OUVERTURE au public - HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE

Compte tenu de la réorganisation des services par M. le Maire, un agent sera détaché pour assurer l'accueil au devoir 3 soirs par semaine à l'école, de 16h45 à 17h45, ce qui entraîne une modification des horaires d'ouverture au public le mardi.

M. le Maire fixe les nouveaux horaires de la manière suivante :

- **Mardi de 10 à 12 h** (au lieu et place de 16 à 18h)
- **Vendredi de 11 à 12h et de 14 à 16h** (pas de changement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du nouvel horaire pour le mardi qui sera effectif **au 01/11/2022.**

PRECISE que l'information sera insérée sur le site de la commune et dans le prochain bulletin municipal.

DELIBERATION N° 32-2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu l'avis favorable du comptable de Fismes,
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, **instauré au 1er janvier 2015** dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits :

faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : voté par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au **1er janvier 2024**,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE et AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 abrégée** au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de CHAMPFLEURY,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 33-2022 : FOYER RURAL et CLUB DE BRIDGE

Nouveaux aménagements des occupations et tarification au 01 Janvier 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant la nécessité de revoir les tarifications du foyer rural au vu de la conjoncture et des nécessités de service ;

- M. le Maire propose de faire appliquer le tarif suivant au **01/01/2023**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

DECIDE de fixer un tarif unique et forfaitaire de **150 € par semaine pour un maximum de 17h** d'occupation hebdomadaire. Aucune réduction ne sera appliquée si les 17 heures ne sont pas atteintes dans ce délai, quel qu'en soit le motif ou les circonstances.

PRECISE que toute occupation supplémentaire devra faire l'objet d'une demande au préalable en mairie par courriel (dans un délai minimum de 3 semaines avant la date d'événement) et sera facturée 15 € de l'heure. Les créneaux accordés pour le Club de Bridge sont :

* le lundi	16h30 à 23h30
* le mercredi	13h30 à 17h30
* le jeudi	17h30 à 23h00

RAPPELLE que le Club bénéficie d'un week-end gratuit par an ainsi qu'un trimestre gratuit à savoir, juillet aout et septembre.

PRECISE que la facturation des occupations se fera semestriellement soit du 01/01 au 30/06 et du 01/07 au 31/12.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de faire appliquer cette décision.

DELIBERATION N° 34-2022 : C.U.G.R. Compétence ECLAIRAGE PUBLIC-Transition énergétique et plan de sobriété – Coupure éclairage de 22 à 5h

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 -Vu le plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement le 23/06/2022 fixant comme objectif la réduction de 10% de la consommation d'énergie sur les deux prochaines années ;
 -Vu les courriers de la CUGR des 08 et 20/09/2022 relatifs à l'éclairage public et la nécessité d'une démarche de « sobriété énergétique » visant à réduire les consommations d'énergie par des changements durables de nos comportements, nos modes de vie et d'organisation, la CUGR propose trois mesures pour une optimisation communale de l'éclairage public ;

Il est donc proposé, pour les villages, de couper complètement l'éclairage public entre 22h et 5h du matin, comme 40% des communes la pratiquent déjà au sein de la CUGR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

CONFIRME, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit en Ukraine, sa volonté de donner la priorité à la transition énergétique dans notre pays ;

RETIENT la proposition d'une coupure de l'éclairage public dans la commune de Champfleury, de 22h à 5h du matin ;

DEMANDE aux services de la CUGR de communiquer à la collectivité la date de mise en application du nouveau système 3 à 4 semaines avant son effectivité, afin d'avoir le temps nécessaire pour informer la population (flyers, site internet, bulletin...)

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

Cérémonie du 11/11/2022 :

Le flyer va être distribué à toute la population après le 15 octobre. Comme chaque année, les conseillers se voient remettre une enveloppe ainsi qu'une liste de personnes à inviter pour le repas du CCAS de Champfleury prévu à cette date pour les campofloridiens âgés de 65ans et plus. Le retour doit parvenir au secrétariat au plus tard le mardi 25/10 à 12h. Le prix du repas pour les personnes non domiciliées à Champfleury est de 53.90 € TTC.

Relations C.U.G.R. :

- Concernant le transfert de propriété à la CUGR du bassin d'eaux pluviales Route de Trois-Puits parcelle AB n° 183 « Les Jardins », M. le Maire a signé l'acte notarié le 26/08/2022.
- Compte-rendu de la Conférence des Territoires du 06/07/2022 qui acte de travaux de voirie relatifs à la sécurisation de 4 carrefours avec plateaux surélevés, dont 60 000 € en 2023 et 60 000 € en 2024.
- Sur la question des transports (bus, TAD...), M. le Maire rapporte que certaines communes font part de leurs doléances.

Conseil municipal :

M. le Maire donne lecture du courrier du Préfet acceptant la démission de M. Laurent GUILLEMONT depuis le 22/08/2022 suite à sa nomination en qualité de Sous-préfet pour l'arrondissement de Saint-Dizier (52)

Relation administré :

- M. le Maire donne lecture des échanges de courriels avec un administré de la Grande Rue qui relève divers problèmes relatifs au stationnement, aux travaux actuels et à venir... M. Sébastien BOUCTON, 1^{er} Adjoint, a répondu à ce dernier.
- Suite à la présence de chardons (nuisibles) sur des parcelles communales, M. le Maire a adressé un courrier aux propriétaires leur demandant de couper ces derniers en date du 13/09/2022 ; or, à ce jour, rien n'a été fait. Un recommandé de relance partira la semaine prochaine.
- M. le Maire donne lecture du courrier de M. Sébastien BOUCTON en date du 11/09/2022 par lequel il sollicite l'accord d'intervenir sur le trottoir devant son domicile 1 Route de Montbré, pour creuser et installer une membrane murale afin d'éviter les infiltrations d'eau dans son sous-sol. M. le Maire donne son accord.
- Nouvelle demande pour l'installation d'un Food truck 1 midi par semaine : M. le Maire recevra le gérant pour plus d'informations.

Panneaux de signalétique pour 3 sites : aire de pique-nique, terrain de boules et terrain multisports. Le dossier sera revu lors d'un prochain conseil après amélioration des textes.

Personnel communal : M. le Maire donne lecture d'un recommandé envoyé par un agent de la collectivité et reçu le 03/10.

Proposition vente chemin AF : M. Daniel GRIFFON, en sa qualité de Président de l'Association Foncière de Champfleury, propose à la commune l'achat d'un chemin de l'A.F. M. le Maire attend une proposition tarifaire.

Ecole – ouvertures des portes : les parents arrivant à toute heure sans respecter les horaires instaurés pour l'ouverture des portes de l'école, le dossier sera abordé lors du conseil d'école le 20 octobre prochain afin de leur rappeler la nécessité de respecter les horaires compte tenu des obligations de sécurité incombant aux collectivités et d'une gestion cohérente des services. Un rappel sera également effectué auprès des agents du périscolaire.

Horaires d'ouverture des cimetières et sécurisation des sites : le sujet sera débattu lors d'un prochain conseil.

M. STEFFEN fait part de la nécessité de refaire certains panneaux de voirie ; le dossier sera repris par la municipalité afin de transmettre des « fiches navette » au service compétent de la CUGR.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h15.

Vu pour être affiché le 12/10/2022 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr

Le Maire,
Alain HIRAULT.

